



ST-CERGUES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

ARTICLE. 1OBJET

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) sont sujettes à des mises à jour périodiques. TREVELYAN SAS (la « Société ») se réserve le droit de modifier, ajouter, ou supprimer des clauses de ces CGL sans notification préalable. Il incombe au Locataire de les consulter régulièrement et le Locataire est lié par les termes et conditions en vigueur au moment de chaque transaction ou interaction avec la Société.

En cas de désaccord avec une modification des CGL, le Locataire peut choisir de mettre fin à sa relation contractuelle avec la Société conformément aux clauses de résiliation prévues dans ces CGL.

ARTICLE. 2ZONES NON ACCESSIBLES

Les zones suivantes de la maison sont strictement interdites d'accès au Locataire et à toute personne résidant dans la maison :

- La tour du Château
- Local des Écuries (logement des Écuries)
- (ou toute autre pièce spécifiée)

Tout placard ou espace de rangement marqué comme « Privé » ou « Interdit d'accès » ou « fermé à clé ».

ARTICLE. 3RÉSERVATION

La réservation du bien situé à 465 route de la gare, 74 140 Saint-Cergues (ci-après dénommé le « BIEN ») est soumise à la disponibilité et à l'approbation de la Société.

La réservation peut être effectuée en ligne via notre site web, par téléphone ou par d'autres moyens de communication mis à disposition par la Société.

ARTICLE. 4PAIEMENT ET ACOMPTE

La réservation n'est considérée comme confirmée qu'après réception de l'acompte ou du paiement intégral, selon les modalités indiquées par la Société.

En cas de paiement d'un acompte, le solde de la location est à verser au plus tard quinze (15) jours avant l'arrivée du Locataire.

ARTICLE. 5ARRIVÉE ET DÉPART

Si le Locataire retarde son arrivée, il en informe au préalable la Société.

Le Locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue.

ARTICLE. 6DEPOT DE GARANTIE / CAUTION

Le montant du dépôt de garantie est fixé à la somme de Cinquante mille euros (50 000 €), il devra être versé au moment du paiement du prix intégral, et ceci pour répondre à la perte ou aux dégâts qui pourraient être causés au BIEN, aux objets, mobilier ou autres.

Il sera restitué au Locataire sous huitaine après le départ, déduction faite des frais de remise en état et ménage (en cas de dégradation(s)) ainsi que des dépenses occasionnées par les dommages causés par le Locataire du BIEN.

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le Locataire s'engage à parfaire cette somme sur justificatifs. Ce cautionnement ne constitue nullement une participation au paiement de la location.

ARTICLE. 7UTILISATION DES LIEUX

Description et État du BIEN : La Société fournira le BIEN conforme à sa description et maintiendra le BIEN en état de servir.

i.Utilisation Paisible : Le Locataire doit jouir des lieux de manière paisible et en faire un bon usage.

Le locataire est autorisé à organiser des rassemblements dans la maison à condition que le nombre de personnes présentes ne dépasse pas vingt-cinq (25) personnes à tout moment.

Le locataire doit informer le propriétaire au moins sept (7) jours à l'avance de toute soirée prévue rassemblant plus de vingt-cinq (25) personnes.

Le propriétaire se réserve le droit de refuser l'organisation de la soirée si elle est jugée potentiellement nuisible pour la maison ou le voisinage.

Les rassemblements ne doivent pas causer de nuisances sonores ou de désordre dans le bien et pour le voisinage.

ii.Propreté : À son départ, le Locataire s'engage à rendre la location dans l'état qu'il l'a trouvée à son arrivée. Il est interdit de fumer à l'intérieur du BIEN.

iii.Utilisation par des Tiers : La Location ne peut bénéficier à des tiers (autre que ceux définis dans les conditions particulières) sans l'accord préalable de la Société.

iv. Usage d'Habitation : Les locaux loués sont destinés à un usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale.

v.Nombre de Personnes : Le nombre de personnes présentes dans le BIEN ne peut excéder vingt-cinq (25) personnes.

vi.Appareils électriques interdits:

- a. Radiateurs électriques portables et autres appareils de chauffage d'appoint.
- b. Plaques de cuisson portables, friteuses, et barbecues électriques.
- c. Climatiseurs portables et sèche-linge non intégrés.
- d. Appareils de soudure, outils électriques lourds, et tout équipement professionnel non domestique.
- e. Bouilloires, cafetières, et autres appareils de cuisine non fournis par le propriétaire.

f. Chargeurs pour véhicules électriques non autorisés.

g. Équipements de DJ, systèmes de sonorisation puissants, et tout autre appareil causant des nuisances sonores excessives.

h. Tout appareil non conforme aux normes de sécurité locales.

i. Entretien : Le Locataire doit maintenir en parfait état de propreté et de fonctionnement les installations sanitaires, électriques et équipements. Toute réparation due à la négligence ou à une mauvaise utilisation est à la charge du Locataire.

ii. Cuisine : Le Locataire est tenu d'utiliser uniquement la cuisine de la maison pour la préparation des repas. Toute cuisson ou préparation de nourriture en dehors de cet espace est strictement interdite.

iii. Cheminée : Le Locataire est formellement interdit d'utiliser les cheminées présentes dans la maison. Cela inclut l'allumage de tout type de feu, l'utilisation de bûches, de bois, de charbon ou de tout autre combustible. Cette interdiction est mise en place pour des raisons de sécurité, afin de prévenir tout risque d'incendie, d'accident ou de dommages matériels. Le locataire s'engage à ne pas utiliser d'encens, ni à brûler tout type de substance parfumée, à l'intérieur de la maison ou dans les espaces extérieurs, y compris à proximité de la piscine. Cette interdiction vise à prévenir les risques d'incendie et à maintenir une qualité d'air saine pour tous les occupants.

iv. Départ et Restitution : Le Locataire quitte les lieux à l'heure prévue dans la réservation ou à l'heure convenue avec la Société après un état des lieux de sortie. Tout l'équipement doit être remis à sa place d'origine.

v. Responsabilité des Enfants : Les enfants sont sous la responsabilité entière et unique de leurs parents ou représentants légaux, qui doivent assurer leur surveillance sur l'ensemble de l'établissement.

ARTICLE. 8 VISITES

Les personnes accueillies par le Locataire sont sous la responsabilité de ce dernier et doivent se conformer aux CGL.

ARTICLE. 9 SAUNA - HAMMAM – JACUZZI - PISCINE

L'utilisation de la Piscine et du SPA n'est pas limitée. Toutefois, la Société se réserve le droit de restreindre leur accès sans préavis pour des raisons de fonctionnement ou d'hygiène. Aucun bruit ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme.

i. Accès Réservé : La Piscine et le SPA sont strictement réservés aux personnes logeant dans le BIEN. Aucun visiteur n'est autorisé à y accéder.

ii. Surveillance et Responsabilité : Les enfants et/ou toute personne vulnérable doivent être placés sous la responsabilité et la surveillance constantes de leurs parents ou de leurs représentants légaux. Ils peuvent être autorisés à utiliser la Piscine et le SPA uniquement en présence d'un adulte responsable. La piscine est destinée à un usage personnel et privé uniquement. Les fêtes ou événements nécessitant l'utilisation de la piscine doivent être préalablement approuvés par le propriétaire.

Le locataire assume l'entière responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage survenant dans ou autour de la piscine. Les dispositifs de sécurité de la piscine, tels que les clôtures, les alarmes et les couvertures, doivent être utilisés correctement et en tout temps.

Le locataire est fortement encouragé à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les incidents liés à l'utilisation de la piscine.

i. Nombre de Personnes : le nombre de personnes autorisées à utiliser le SPA en même temps pour des raisons de sécurité et de capacité est de 8.

ii. Durée d'utilisation : une utilisation excessive est interdite.

iii. Hygiène : Les utilisateurs sont tenus de prendre une douche avant d'entrer dans le SPA pour minimiser la contamination de l'eau. Toute anomalie ou tout dommage doit être signalé immédiatement à la Société.

iv. Interdiction de Boire ou de Manger : La consommation d'alcool, de boissons ou de nourriture est interdite dans le SPA pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

v. Interdiction de substances : L'utilisation de substances ou de produits chimiques autres que ceux fournis par la Société est strictement interdite.

ARTICLE. 10 ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

État des Lieux à l'Arrivée et au Départ : Un état des lieux ainsi qu'un inventaire du mobilier et des équipements sont réalisés à l'arrivée du Locataire et à son départ. Par défaut, à son arrivée, le Locataire dispose d'une période de 2 heures à compter de son arrivée pour vérifier l'état des lieux et signaler à la Société toute anomalie constatée. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme étant exempts de manquants et de dommages à l'entrée du Locataire.

Non-Réalisation de l'État des Lieux au Départ : en cas de non-réalisation de l'état des lieux d'entrée et/ou de sortie, l'inventaire du BIEN est accessible sur place, et tout est réputé être présent et en parfait état de fonctionnement.

Dégradations et Dépôt de garantie : En cas de dégradations, elles donneront lieu à une retenue sur le dépôt de garantie. Le dépôt de garantie sera restitué au Locataire sous huitaine, après déduction des dommages ou dégradations si applicable. Les dégradations seront constatées par photo et les travaux de réparation seront justifiés par des factures.

ARTICLE. 11 ANIMAUX DOMESTIQUES

Autorisation Préalable : Toute présence d'animaux domestiques est interdite.

ARTICLE. 12 CONDITIONS DE RÉSILIATION

Notification de l'Annulation : Toute annulation de la part du Locataire ne sera effective que lorsque la Société a reçu une notification préalable par écrit ou par tout autre moyen convenu. La Société se réserve le droit d'appliquer des frais d'annulation.

Frais d'Annulation : En cas d'annulation effectuée plus de 12 semaines avant l'arrivée, l'acompte sera perdu. Dans les 12 semaines précédant la Location, les frais d'annulation

suiuants seront appliqués, sauf indication contraire :

- Au moins 30 jours avant l'enregistrement, le Locataire sera remboursé à 100 % du montant de la réservation.
- Au moins 14 jours avant l'enregistrement, et seulement si l'annulation est faite dans les 48 heures suivant la réservation, le Locataire recevra un remboursement de 100 % du montant de la réservation.
- Moins de 30 jours mais plus de 7 jours avant l'enregistrement, le Locataire recevra un remboursement de 50 % du montant de la réservation.
- Moins de 7 jours avant l'enregistrement, le Locataire recevra aucun remboursement. La totalité du montant de la réservation est due.

Absence de Notification Écrite : Si aucune notification écrite d'annulation n'est reçue et que le Locataire ne se rend pas au BIEN le jour du début de la location, l'annulation est réputée avoir été reçue le jour de la location.

La Société se réserve le droit de revendre toute ou partie du séjour annulé, sans que cela n'affecte en aucune manière leur droit d'appliquer des frais d'annulation.

Si la Société est empêchée, entravée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu de ce contrat en raison d'un Cas de Force Majeure, la Société ne sera pas en violation de ce contrat et ne sera pas autrement responsable de tout manquement dans l'exécution de ses obligations.

La Société ne sera pas tenue responsable des frais supplémentaires engagés par le Locataire, tels que les frais de déplacement ou d'hébergement alternatif.

ARTICLE. 13 MODIFICATION

Le Locataire peut demander à modifier les dates de la réservation sous réserve de disponibilité. Si la modification est possible, des frais administratifs peuvent être appliqués.

En cas de modification de la réservation par le Locataire qui entraîne une réduction du montant total de la réservation, les frais d'annulation correspondant à la différence entre le

montant initial et le montant modifié seront appliqués conformément à l'article Frais d'Annulation (Art 11).

En cas de modification de la réservation par le Locataire qui entraîne une augmentation du montant total de la réservation, le Locataire devra payer la différence pour finaliser la modification de la Location.

ARTICLE. 14 INTERRUPT ION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le Locataire et si la responsabilité de la Société n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE. 15 ASSURANCE

Le Locataire étant tenu d'assurer le logement qui lui est loué, il est généralement couvert par sa propre assurance habitation; sinon, il doit solliciter auprès de son assurance l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier.

ARTICLE. 16 ÉQUIPEME NTS

ARTICLE. 17 LITIGES OU RECLAMATIONS

Droit Applicable : Les présentes conditions générales de location sont régies et interprétées conformément au droit français, sans donner effet à aucun principe de conflits de lois.

Juridiction: Tout litige, controverse ou réclamation découlant de ou en relation avec ces conditions générales de location, y compris la validité, l'invalidité, la violation ou la résiliation de celles-ci, sera soumis à et finalement résolu par les tribunaux compétents du siège social de la Société. Les Parties consentent à la compétence exclusive de ces tribunaux et renoncent à toute objection à la compétence ou au lieu de tels tribunaux.

Toute réclamation est à signaler par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société.